

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 17
Quorum : 9
Présents : 12
Pouvoirs : 5

Date de convocation :

13 juin 2024

Date d'affichage :

24 juin 2024

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sonia VALLET, Maire.

Etaient Présents : Sonia VALLET, Fabien POIRET, Christine LUCIDARME, Abdallah MOHAMMED, Virginie HENNING, Bernard BARELLE, Claudette CAULIER, Christian POIRET, Catherine MILCENT-VION, Xavier HALUT, Dominique LAGANA, Bruno BOITEL, Chloé TAILLART (arrivée à 19H37).

Etaient Excusés : Fabrice DERON (procuration à Fabien POIRET), Louis BENOIST (procuration à Claudette CAULIER), François BONTE (procuration à Bernard BARELLE), Florence THULLIER (procuration à Xavier HALUT), Chloé TAILLART (procuration à Sonia VALLET jusqu'à son arrivée à 19H37)

Secrétaire de séance : Virginie HENNING

Également présent : Vincent JAKOBOWSKI



Délibération sur le recrutement d'agents contractuels non permanents et de contrats Aidés

Mme le Maire expose que le recrutement d'agents en CDD pour des besoins saisonniers pour des remplacements, nécessite la création d'emplois non permanents à temps complet et/ou temps non complet.

Pour les contrats aidés de type PEC (parcours emploi compétences), la création de postes.

Madame le Maire propose de prendre une délibération de principe pour permettre le recrutement de ces agents en CDD pour des besoins saisonniers et de service :

De l'autoriser à recruter par voie d'arrêté en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel dans les conditions fixées ci-dessous et décliné selon le type de recrutement :

1^{er} alinéa : Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, avec une durée d'engagement de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

2^e alinéa : Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, avec une durée d'engagement de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois.

Article 3-1 : Le remplacement d'agents sur un emploi permanent, pendant la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Article 3-2 : Vacances temporaire d'emploi en attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Engagement d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans. Le poste sera fonction de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Pour les contrats Aidés PEC :

L'emploi de Contrats Aidés (CUI, CAE, PEC, etc...), pour une durée maximale de 12 mois. La commune percevra une aide financière pour l'emploi de ces salariés selon les cas de figure (durée de chômage, âge, conditions et secteur de recrutement, etc...).

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 3 postes non permanents
- de créer 3 postes d'emplois PEC
- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, de remplacement
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour les recrutements PEC
- De charger Mme le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6413 (Ch012) – article 64168 pour les contrats aidés (Ch012)
- Dit que les recettes correspondantes à l'emploi des contrats aidés seront perçus à l'article 6419 (Ch013),

POUR :	
CONTRE :	
ABSTENTION :	
UNANIMITE :	X

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Sonia VALLET,
Maire de Lauwin-Planque

